

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2016

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE
D'INTERVENTION : Commune de **GAINNEVILLE** (Département de la Seine Maritime – CODAH)

DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL : Sous réserve de la production d'une délibération sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie, lui déléguant l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle objet d'une DIA et s'engageant au rachat du bien dans le délai de cinq ans.

SITUATION DU BIEN : Ensemble immobilier bâti à usage commercial et d'habitation, cadastré section **AE 20** pour 584 m², sis 184 rue de la Libération sur le territoire communal.

PLU : Zone UE correspondant au centre du bourg de Gainneville. Elle comprend les principaux équipements publics, des commerces et des habitations formant un tissu relativement dense.

PROJET : Requalification et revalorisation du centre-bourg

PROPRIÉTAIRE : **SCI MARSEAU ASSOCIÉS**

ÉVALUATION
DOMANIALE : En cours d'instruction. DIA reçue en Mairie le 09/11/2016 au prix de 85 000 €

IMPUTATION : **Compte n° 920 321 – GAINNEVILLE Rue de la Libération - DPU**
Enveloppe projet : 98 000 €

Décision emportant acceptation de la délégation du droit de préemption

ROUEN le 14 décembre 2016

Visa du Président du Conseil
d'Administration de l'EPF Normandie,


Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'EPF Normandie,


Gilles GAL